

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

VU la Proclamation du 30 Avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel;
VU l'Ordonnance n°70-34/CP du 7 Mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel;
VU le Décret n° 70-81/CP du 7 Mai 1970, portant formation du Gouvernement;
VU la Loi n° 65-5 du 20 Avril 1965, portant Statut de la Magistrature Dahoméenne et les textes modificatifs subséquents;
VU le Décret n° 70-112 /CP/MJL du 5 juin 1970, rapportant les nominations de MM. Maurille CODJIA, Saliou ABOUDOU et Pierre EHOUMI;
Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Sont placés en position de détachement les Magistrats ci-après désignés :

- Maurille CODJIA, Magistrat du 3ème grade, 5ème échelon.
- Pierre EHOUMI, Magistrat du 3ème grade, 4ème échelon,
pour servir au Cabinet du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation.
- Saliou ABOUDOU, Magistrat du 3ème grade, 4ème échelon -
pour servir au Cabinet du Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales.

ARTICLE 2. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation est chargé de l'exécution du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel.

Par le Conseil Présidentiel
LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE
DE LA JUSTICE ET DE LA LEGIS-
LATION

M. TOKO -

Fait à COTONOU, le 5 Juin 1970

Hu ert MAGA -

Justin AHOMADEGBE-TOMETIN -

Sourou MIGAN APITHY -

AMPLIATIONS:

PR	4	
MJL	10	
CSM	2	DGAJL 4 - DCCT-DN-IGF 3
MINISTERES	10	HCP 4 - CS 6 - CES 5
SGG	2	DEP-Dtion Stat. 4 - DFP +
IAA	2	s/dtions 6 - DB-CF-DC-Solde 4
PCA	2	Trésor 4 - DI 8
PG	2	
ide.Chanc	2	
ORD	1	
Intéressés	3	